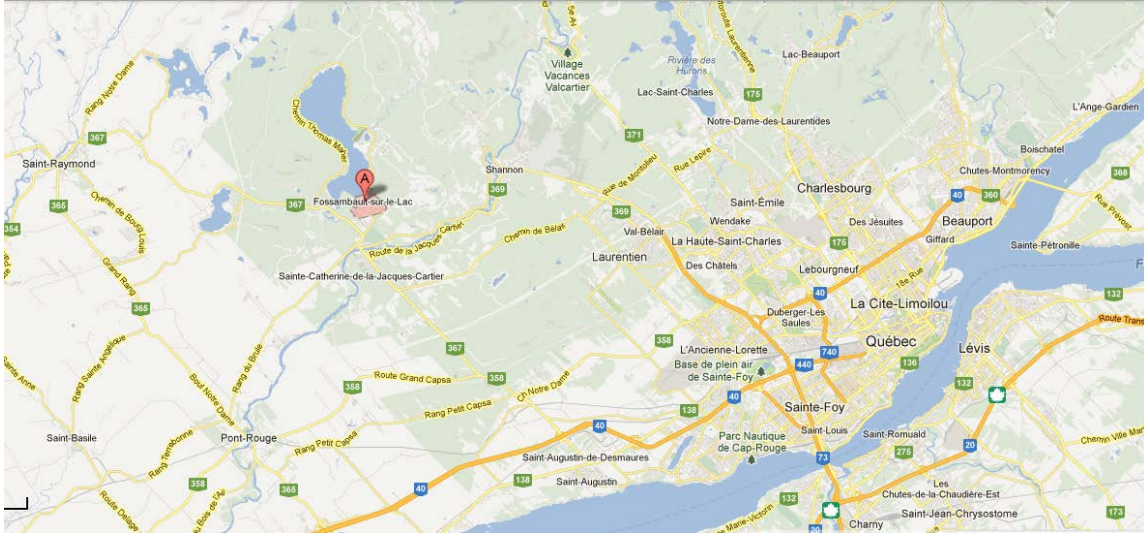
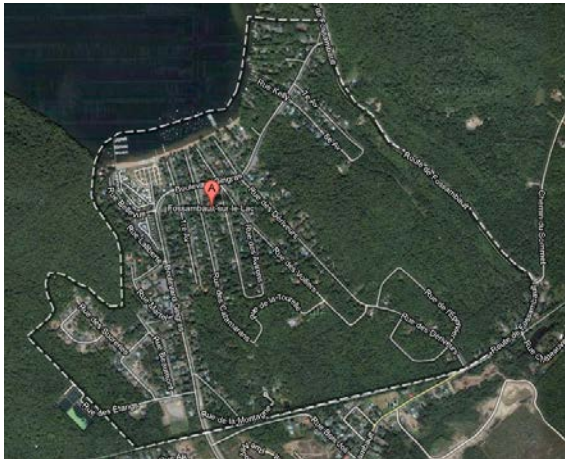


## Municipalité : Fossambault-sur-le-Lac

### Localisation :



Source : Maps.google. En ligne. 2013



**Superficie :** 13,80 km<sup>2</sup>

**Population :** 1662

**Personne contact :** Rémi Côté, Service de l'urbanisme et environnement

**Coordonnées :** 418 875.3133, poste 243

[fossamrec@coopcscf.com](mailto:fossamrec@coopcscf.com)

### Quel type de mesure:

« Tout propriétaire d'immeuble desservi par le service d'aqueduc municipal doit installer, à ses frais, et maintenir en bon état, un régulateur de pression de l'eau ».

Il s'agit du Règlement numéro 10190-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin d'exiger la pose de régulateur de pression.

**Depuis combien de temps? :**

6 Avril 2010 –

**Initiateur du projet:**

C'est une initiative du conseil de la ville de Fossambault-sur-le-Lac dans le cadre de ses politiques environnementales.

**Moyens de communication/ publicitaire employés :**

Dans le journal « L'Entre-Guillemets » et publication sur le site Internet de la Ville.

Articles sur le site Internet pour transmettre de l'information sur les façons d'économiser l'eau potable.

**Moyens financiers :**

Aucun moyen supplémentaire investi

**Retombées/ application :**

Cette mesure normative permettrait la réduction de la consommation et du gaspillage de l'eau. Selon ce règlement, « en cas de défaut du propriétaire d'installer un tel régulateur et de le maintenir en bon état, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu en raison du défaut d'installation ou du mauvais entretien de cet équipement. Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour se conformer à cette obligation ».

**Conclusions et recommandations :**

**Note/ éléments d'intérêt:**